

-----  
**DEPARTEMENT PYRENEES ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BEARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2018/036T- Arrêté de Circulation-Boulevard La Clabotte –Rue Félix Pécaut**

Monsieur le MAIRE de Salies-de-Béarn,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants, L2213-1 et suivants;

**Vu** la demande de M.SALMON de la Société SAUR qui souhaite effectuer des diagnostics de réseaux Boulevard La Clabotte ainsi que Rue Félix Pécaut.

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux, la circulation sera perturbée sur les deux voies mentionnées ci-dessus.

**ARRETE**

**Article 1 : Du Mardi 13 Février 2018 au Vendredi 2 Mars 2018 inclus**, La Sté SAUR est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des diagnostics réseaux Boulevard La Clabotte et Rue Félix Pécaut.

Ces travaux occasionneront :

- **Une perturbation de la circulation** qui sera gérée par une circulation alternée manuellement par le permissionnaire. Sont concernées **la Rue Félix Pécaut ainsi que le Boulevard La Clabotte** pendant la durée mentionnant ci -dessus.

**Article 2:** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :** Monsieur le maire de la commune de Salies-de-Béarn, Monsieur le Lieutenant de la brigade de gendarmerie de Salies-de-Béarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera faite au permissionnaire

Fait à SALIES DE BÉARN, le 12/02/2018

Le Maire,

~~Le conseiller délégué~~  
M. SERRES-COUSINÉ Claude  
M. MUEL

